

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2024

La séance du conseil municipal du 17 mai 2024 n'ayant pas atteint le quorum, nous n'avons pas pu valablement délibérer. Or, si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. Suite à l'absence de quorum au conseil municipal du 17 mai 2024, Mme la Maire reconvoque les membres du conseil municipal suivant les dispositions de l'article L. 2121-17, et donc sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 18h30 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du vingt mai, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme Béatrice GOMES
- M. Claude MAILLARD
- M. Jérôme PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Franck MARTIN

Membres absents, excusés et représentés

- Mme France-Muriel BLANCHE a donné procuration à Mme Michèle PICOTY
- M. Jean-Marie BONNEFONT a donné procuration à Mme Béatrice GOMES
- M. Florian BOLGAR a donné procuration à M. Franck MARTIN

Membres absents, non représentés

- Mme Aurélie BRIANT
- M. Valentin GRASSET

La séance est publique.
La séance démarre à 18h33.
M. PASDELOU est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. VIE COMMUNALE :

n°20240524_18 Délibération portant sur la détermination du nombre d'adjoint suite à une démission ou élection d'un second adjoint.

2. RESSOURCES HUMAINES :

n°20240524_xx Délibération portant sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents.

3. BUDGET :

n°20240524_19 Délibération adoptant le plan de financement extension du réseau AEP – Sibilot

4. BUDGET/FISCALITE :

n°20240524_20 Délibération adoptant le vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 - Etat du 1259

5. EAU ET ASSAINISSEMENT :

n°20240524_21 Délibération de demande d'adhésion en SIAEP de BOURNAZEAU

6. PROJET EOLIEN DE L'ABLOUX :

n°20240524_22 Délibération portant avis sur le nouveau projet éolien de l'Abloux

Questions diverses

Préambule

- Approbation du PV du 13 avril 2024 :
Le PV n'ayant pas été envoyé par son secrétaire, son approbation ne peut être effectuée lors de cette séance. La prochaine séance verra l'approbation des 2 derniers PV.
- Validation à l'unanimité de l'ajout du 6^e point à l'ordre du jour, en soutien de nos voisins de Bazelat et d'Azérables (nouveau projet éolien).

1. VIE COMMUNALE :

n°20240524_18 Délibération portant sur la détermination du nombre d'adjoint suite à une démission ou élection d'un second adjoint.

Madame la Maire fait part au conseil municipal que M. PASDELOU Jérôme, par courrier du 26 mars 2024, adressé à Mme la Préfète de La Creuse, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-15,

Vu la délibération n° 30.06.2022-20 du 30 juin 2022 fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 30.06.2022-21 du 30 juin 2022 de l'élection du second adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n°20230711_10 du 11 juillet 2023 donnant délégation de signature au second adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 8 avril 2024 par Mme La Préfète par courrier reçu ce même jour,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il n'est pas nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Madame la Maire propose de porter à 1 le nombre d'adjoint au maire puisqu'aucune candidature ne lui a été proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

- 8 votes pour
- 0 votes contre
- 0 abstention

et DECIDE la détermination à 1 poste le nombre d'adjoint au Maire.

2. RESSOURCES HUMAINES :

n°20240524_xx Délibération portant sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents.

Après étude des conditions d'attribution, il s'avère qu'aucun agent n'est éligible à cette prime.

Les deux agents techniques relevaient de contrat privé.

L'agent contractuelle administrative n'atteignait pas non plus le temps de travail hebdomadaire requis.

Délibération abandonnée faute d'éligibilité.

3. BUDGET :

n°20240524_19 Délibération adoptant le plan de financement extension du réseau AEP – Sibilot

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le contexte de raccordement au réseau d'eau potable de l'installation au moulin du 1 chemin de Sibilot (23800 LAFAT).
En effet, le propriétaire de cette maison souhaite un raccordement au réseau AEP de notre commune.

Il est à noter que sur cette extension, une partie relèvera d'un financement de La Chapelle-Baloue (plan de financement ci-dessous) et l'autre de la commune de Lafat.

Un devis a été demandé auprès de deux prestataires pour la partie de La Chapelle-Baloue :

- le devis EVOLIS 23 s'élevant à 16 843,96 € TTC soit 14 036,63 € HT,
- le devis de la SARL Serge LAROSE s'élevant à 11 885,40 € TTC soit 9 904,50 € HT.

Madame la Maire précise que des subventions peuvent être demandées : DETR à 40%.

Madame la Maire précise que comme le mentionne la délibération du tarif de l'eau 2024 n° 20240329-03, la moitié du devis de raccordement est à la charge de la mairie et l'autre moitié à la charge du propriétaire. Par ailleurs, la partie d'extension du réseau se trouvant sur la commune de LAFAT sera à la charge de cette dernière.

Madame la Maire rappelle qu'il appartient à la commune de LAFAT et son conseil de déterminer le souhait de prendre en charge ou non l'extension AEP pour son administré résidant au 1 chemin de Sibilot, et de choisir le devis qu'elle souhaite approuver (SARL Serge LAROSE : 11 020,50 € HT soit 13 224,60 € TTC, ou EVOLIS 23 : 15 562,82 € HT soit 18 675,3 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

- 8 votes pour
- 0 votes contre
- 0 abstention

- valide le devis de la SARL Serge LAROSE pour 11 885,40 € TTC
- approuve le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION DU RESEAU AEP AU N° 1 SIBILOT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|----------------------|--------------------------------|----------------------|
| Devis LAROSE | 9904,50 € HT | DETR 40 % | 3961,80 € HT |
| | 11 885,40 € TTC | Autofinancement | 7923,60 € TTC |
| L'autofinancement sera à répartir entre la commune et le propriétaire (délibération : n° 20240329-03). | | | |
| TOTAL commune 50 % | 3961,80 € TTC | TOTAL propriétaire 50 % | 3961,80 € TTC |

- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents dans ce dossier,
- **PRECISE** que si la DETR n'est pas acceptée, Madame la Maire sera chargée de présenter au conseil municipal une nouvelle proposition financière pour ce dossier.

4. BUDGET/FISCALITE

n°20240524_20 Délibération adoptant le vote des taux d'imposition des taxes locales 2024 _ Etat du 1259

Madame la Maire rappelle tout d'abord au conseil municipal les taux d'imposition de 2020 :

- **Taxe foncière (bâti) : 7.90 %**

- **Taxe foncière (non bâti) : 78.30 %**

et rappelle que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur le bâti du département (22.93 %) était alors transférée aux communes.

Par conséquent, le taux de référence 2021 de la taxe foncière sur le bâti de la commune était de **30.83 %**.

(soit le taux communal de 2020 : 7.90 % ajouté au taux départemental 2020 : 22.93%).

M. PASDELOU rappelle qu'il aide plusieurs fois par semaine les cantonniers, ainsi que M. MARTIN et Mme PICOTY et qu'il s'agit pour le conseil de trouver une solution pour soulager le manque manifeste d'heures de main d'oeuvre nécessaires à la commune pour maintenir et entretenir ses réseaux, sa végétation et sa voirie, maintenir à flot ses projets en cours (suivi interconnexion SAEF, travaux d'enfouissement) ainsi que la vie communale (marchés, entretien église, cimetière, panneaux électoraux, réparations dues à des incivilités, etc).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière du bâti pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : **37,15 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **78.30 % (inchangé)**
- Taxe d'habitation des logements vacants : **9,56% (inchangé)**

5. EAU ET ASSAINISSEMENT :

n°20240524_21 Délibération de demande d'adhésion en SIAEP de BOURNAZEAU

En vertu de la loi NOTRe, la compétence en matière d'eau et d'assainissement collectif est désormais transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays Dunois a confié au cabinet VERDI la réalisation d'une étude sur ce transfert de compétences.

Suite à la clôture des travaux du cabinet VERDI le lundi 6 mai 2024, une réunion du conseil communautaire a été organisée en présence de M. PIARRAUD, Maire de Bazelat, et de Mme BARRAT, Maire de Saint-Germain-Beaupré, tous deux membres du SIAEP de Bournazeau.

Madame la Maire tient à souligner les efforts considérables déployés par les agents et les élus au cours de ces quatre dernières années, tant sur le plan technique qu'administratif, pour maintenir, améliorer, et étendre les réseaux d'eau et d'assainissement collectif. Malgré son ancienneté relative, le réseau d'eau a fait preuve d'une remarquable robustesse et bénéficie d'un suivi rigoureux, comprenant des désinfections et des purges régulières, ainsi que plus de 250 auto-analyses concernant la qualité de l'eau. Le réseau a été étendu de 320 m linéaires depuis 2020 et fait l'objet d'une étude d'extension complémentaire conjointement avec le territoire de la commune de LAFAT. À terme, une interconnexion avec le réseau de Saint-Sébastien est envisagée pour sécuriser l'approvisionnement.

Néanmoins, Madame la Maire demeure attachée à la gestion communale de l'eau et de l'assainissement, qui incarne un service public de première nécessité, géré avec rigueur, rapidité et professionnalisme par les élus bénévoles et les agents techniques.

Fort de ces considérations, Madame la Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter l'adhésion de l'UGE de La Chapelle-Baloue au SIAEP de Bournazeau.

Vu :

- La délibération du conseil municipal n° 30.06.2022-1 du 30 juin 2022 portant voeu municipal pour une INTERCONNEXION avec le réseau AEP du SIAEP de Saint-Sébastien/Crozant ;
- La délibération du conseil municipal n° 20230630_27 du 30 juin 2023 intégrant la commune de La Chapelle-Baloue, dans le cadre de l'accord de résilience pour son projet d'interconnexion visant la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en Creuse avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant que:

- La loi NOTRe transfère la compétence de l'eau et de l'assainissement collectif aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à compter du 1er janvier 2026 ;
- La Communauté de Communes du Pays Dunois a mandaté le cabinet VERDI pour étudier ce transfert de compétences ;
- Les membres du conseil communautaire ont échangé sur cette étude en présence de M. PIARRAUD, Maire de Bazelat et de Mme BARRAT, Maire de Saint-Germain-Beaupré, tous deux membres du SIAEP de BOURNAZEAU ;
- La commune a déjà réalisé des efforts importants dans le domaine de l'eau et de l'assainissement collectif, tant aux niveaux technique qu'administratif et financier ;
- Le réseau d'eau, bien qu'ancien, est robuste et fait l'objet d'un contrôle hebdomadaire ;
- Le réseau a été étendu de 320 m linéaires depuis 2020 et fait actuellement l'objet d'une étude d'extension supplémentaire, conjointe avec la commune de LAFAT.
- Un projet d'interconnexion avec le SIAEP de Saint-Sébastien / Crozant est en cours ;
- Les communes de LAFAT, SAGNAT et COLONDANNES ont émis le souhait d'intégrer le SIAEP DE BOURNAZEAU (Communauté de Communes du Pays Sostranien) ;
- Les administrés de la commune de la Chapelle-Baloue aux Razades sont déjà desservis par le SIAEP DE BOURNAZEAU ; les administrés de la commune de LAFAT sont déjà desservis en eau par l'UGE de La Chapelle-Baloue ;
- Par conséquent, l'adhésion au SIAEP de Bournazeau nous semble particulièrement pertinente dans ce contexte et nous permettrait de bénéficier de l'expertise et des moyens d'une structure plus grande, tout en apportant au syndicat notre expérience technique dans la gestion rigoureuse d'un réseau AEP performant ;
- L'adhésion au SIAEP de Bournazeau permettrait également de maintenir une certaine maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement au niveau communal ;
- Il est important de garantir un service public accessible et de qualité aux administrés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 8 votes pour
- 0 votes contre
- 0 abstention

- DÉCIDE à l'unanimité des présents :

- **d'effectuer** une demande auprès du président du SIAEP DE BOURNAZEAU, M. PIARRAUD, afin que la commune de La Chapelle-Baloue et ses administrés puissent l'intégrer.
- **d'autoriser** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier, y compris les demandes, les démarches et la signature de tous les documents.

6. PROJET EOLIEN DE L'ABLOUX :

n°20240524_22 Délibération portant avis sur le nouveau projet éolien de l'Abloux

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en recommandé avec accusé de réception daté du 4 mai 2024, provenant de la société SEPALE, spécialisée dans l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le développement, la construction et l'exploitation d'installations d'énergie renouvelable. Cette société fait état d'un potentiel éolien dans la zone d'Azérables/Bazelat, suggérant la possibilité d'un projet intitulé PARC ÉOLIEN DE L'ABLOUX.

Conscient de l'importance de ce projet et de ses implications sur les communes avoisinantes, le conseil municipal de La Chapelle-Baloue souhaite exprimer son avis sur cette initiative aux municipalités limitrophes.

Santé humaine, animale et nuisance acoustique

Madame la Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS), dans un courrier daté du 28 mai 2015, a souligné « un potentiel impact acoustique, des émergences sonores non conformes et l'importance du bridage de certaines éoliennes en conditions climatiques défavorables. » Bien que ces distances soient légales, car supérieures à la distance de 500 mètres prévue par la loi, elles demeurent néanmoins très proches des habitations.

De nombreux témoignages font état d'impacts sur la santé humaine, tels que grande fatigue, malaise, insomnies, vertiges, acouphènes, tachycardie, notamment chez les personnes électrosensibles et hypersensibles. Ces témoignages ne sont pas isolés et sont rapportés par de nombreuses populations vivant à proximité des éoliennes à travers le monde. Diverses études ont été réalisées à l'échelle internationale décrivant ce que l'on appelle le syndrome éolien et les nuisances potentielles des infrasons :

En 2009, l'étude du Dr. Nina Pierpont intitulée « Le syndrome éolien, impact sanitaire des éoliennes » met en évidence les effets néfastes des éoliennes sur la santé.

- En 2011, le Bulletin of Science, Technology and Society (USA) présente des preuves accablantes des graves problèmes de santé causés par les éoliennes.
- En 2013, la fondation australienne WAUBRA dénonce un panorama désastreux causé par les infrasons des éoliennes.
- En 2013, le Collège des Médecins de Famille du Canada alerte sur les méfaits des éoliennes sur la santé.
- En 2014, le comté de Brown dans le Wisconsin déclare que « les éoliennes représentent un danger pour la santé publique ».
- En 2015, le congrès annuel des médecins allemands met en garde contre les infrasons émis par les éoliennes et leur impact potentiel grave sur la santé des riverains.
- En 2015, plusieurs études menées en Allemagne, en Suède et en Finlande confirment la propagation des infrasons sur des distances pouvant atteindre 20 km.
- En 2018, le Dr. Vahl de l'Université de Mayence en Allemagne déclare que « les infrasons des éoliennes peuvent fragiliser sensiblement les tissus cardiovasculaires ».
- Plus récemment, en 2024, Eddie Puyjalon, président du Mouvement de la ruralité (LMR), rappelle les tragiques nuisances sanitaires et électromagnétiques subies depuis 2012 par Céline Bouvet ainsi que les éleveurs bovins Didier et Murielle Potiron, qui ont perdu leur exploitation agricole après dix ans d'exploitation du parc éolien des Quatre-Seigneurs de Nozay, et qui en décembre 2020 ont déploré la mort de leur 400e vache. Une expertise judiciaire est en cours auprès du tribunal de Nantes.
- Concernant le parc éolien de St-Hilaire-vers-Pornic, une coûteuse étude physico-chimique a mis en évidence la présence dans le poil des animaux et dans les cheveux des enfants de Sainte-Pazanne de 17 terres rares, dont 15 lanthanides, ainsi que du scandium et de l'yttrium.

En conclusion, que le syndrome éolien soit d'origine psychologique, physiologique, électromagnétique ou sanitaire, il constitue une réalité tangible, et la santé des riverains et de leurs animaux devrait être sérieusement prise en compte.

Le conseil municipal exprime ses préoccupations quant aux nuisances acoustiques et sanitaires sur la santé humaine et animale.

Impact sur l'immobilier

Madame la Maire informe également le conseil municipal qu'elle a reçu plusieurs appels de particuliers intéressés par des biens immobiliers à vendre sur la commune. Ces personnes, préoccupées par la présence d'éoliennes, ont finalement renoncé à leurs projets d'achat en raison du parc éolien déjà implanté sur notre territoire.

En effet, notre secteur rural est particulièrement apprécié pour son calme et la qualité de ses paysages. L'ajout du parc éolien de l'Abloux entraînerait une nuisance visuelle supplémentaire, aggravant ainsi l'impact négatif sur le marché immobilier local.

Dégradation de la paix sociale

La prolifération des projets éoliens dans nos pays sostranien et dunois a gravement détérioré les relations de voisinage autrefois harmonieuses. Les partisans des éoliennes n'hésitent pas à pénétrer sur des propriétés privées pour vandaliser ou arracher des panneaux, ne tolérant pas la communication des opposants. Les tensions sont palpables et le climat social s'est considérablement dégradé. Les conflits, de plus en plus nombreux, deviennent irréparables entre ceux qui prétendent ne pas être affectés par la vue directe des éoliennes, ceux qui subissent leurs nuisances visuelles et sonores, et ceux qui bénéficient financièrement des installations sur leurs terrains sans se soucier de la destruction de la biodiversité, ni de la qualité de vie des riverains. Ces derniers s'opposent à ceux qui, soucieux de protéger l'environnement, souhaitent léguer un patrimoine viable à leurs enfants.

Tourisme

Les paysages de la Creuse, son patrimoine bâti et sa nature préservée constituent aujourd'hui les meilleurs atouts pour son attractivité, comme l'a souligné le Conseil départemental : « L'attractivité sera le fil rouge du pacte territorial pour la Creuse ». Lors du conseil municipal, il a également été évoqué le passage de chemins de randonnée de grande valeur patrimoniale sur les lieux du projet.

Il est à noter que, lors de l'enquête publique sur le parc éolien de La Chapelle-Baloue, un habitant s'est interrogé sur le devenir de chemins ayant obtenu le prix du 26ème concours national pour la sauvegarde du patrimoine et qui sont éligibles au label « Quali'iti Creuse » délivré par la Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique Française (SPPEF), qui est notoirement opposée aux éoliennes sur les sites patrimoniaux.

En tout état de cause, la commission d'enquête a déjà relevé des impacts visuels forts (exprimés dans le dossier), notamment pour :

- ✓ l'église de Bazelat située à moins de 1 km,
- ✓ les chemins de randonnée de Bazelat, de La Chapelle-Baloue et de Saint-Sébastien,
- ✓ les risques de covisibilité importants pour l'ensemble des hameaux des alentours, ainsi que dans le bourg de Bazelat.

Les Creusois, d'origine ou d'adoption, payent un lourd tribut avec la destruction de leur patrimoine paysager et la tranquillité de vie qui ont souvent motivé leur choix d'établir une résidence secondaire, parfois devenue résidence principale pour profiter d'une retraite paisible dans une région calme et agréable à vivre. La Creuse est riche d'un patrimoine historique médiéval, avec de nombreux châteaux et églises classées. Elle dispose de tous les atouts pour un tourisme vert axé sur le bien-être et la préservation de la nature. Le conseil municipal souligne que le pays dunois et le pays sostranien abritent des sites de grande valeur patrimoniale propices au tourisme.

Ressource en eau

Madame la Maire rappelle avec insistance l'impérative nécessité de protéger la ressource en eau potable, les périmètres de protection des captages ainsi que les sources souterraines dans le contexte de tout projet éolien envisagé sur notre territoire. Elle met en garde contre le risque de pollution des sources d'eau potable, soulignant les conséquences potentiellement désastreuses des éventuels écoulements d'huile en cas d'accidents liés à l'exploitation des éoliennes.

Impact des convois

Le conseil municipal de La Chapelle-Baloue partage les préoccupations exprimées par les administrés de notre commune ainsi que des communes limitrophes, notamment Bazelat, concernant l'impact des convois routiers liés aux projets éoliens.

Les convois éoliens, en particulier ceux transportant du béton avec des camions-toupies, posent de nombreux problèmes. Ces véhicules, en raison de leur poids et de leur taille, causent une dégradation significative de nos routes locales, qui ne sont pas conçues pour supporter un trafic aussi intense et lourd. La circulation de ces camions de plusieurs dizaines de tonnes peut entraîner des dommages structuraux aux chaussées, augmentant les coûts d'entretien et de réparation pour les municipalités.

De plus, ces convois représentent un danger pour la sécurité routière. Le passage fréquent de véhicules lourds sur des routes étroites et sinueuses accroît le risque d'accidents, mettant en péril la sécurité des usagers de la route, y compris les piétons et les cyclistes.

Les nuisances sonores et les émissions de gaz d'échappement associées à ces convois contribuent également à la pollution de l'air et à la dégradation de la qualité de vie des riverains. Les vibrations causées par le passage des camions peuvent également endommager les infrastructures existantes, telles que les conduites d'eau potable et les bâtiments historiques, exacerbant encore les impacts négatifs sur notre communauté.

En conséquence, le conseil municipal souligne la nécessité d'évaluer rigoureusement ces impacts avant d'autoriser de tels projets, afin de préserver l'intégrité de notre infrastructure routière et la qualité de vie de nos citoyens.

Projection de glace ou de pales

La projection de glace, de pales ou de fragments de pales constitue une préoccupation majeure en matière de sécurité publique et environnementale associée aux parcs éoliens, d'autant plus après :

- la casse d'une pale d'éolienne sur le parc de Saint-Agnant-de-Versillat le 3 décembre 2021, pale projetée à plus de 70 mètres.

- l'arrachage de la pale d'éolienne du parc de St-Georges-sur-Arnon le 12 janvier 2021.

En cas d'accident ou de défaillance technique, ces éléments peuvent être éjectés à grande vitesse sur une distance considérable, mettant en danger les personnes, les animaux et les biens à proximité. Les risques associés à ces projections sont multiples. Non seulement elles peuvent causer des dommages matériels importants aux habitations, aux véhicules et aux infrastructures, mais elles présentent également un risque sérieux pour la sécurité des populations locales.

Démantèlement

Un document issu d'une enquête menée par le média d'investigation "Factuel Média" révèle des informations troublantes concernant une cinquantaine de zones industrielles éoliennes. Selon cette enquête, ces zones seraient exploitées par des sociétés ayant un capital particulièrement bas, avec le soutien d'une banque luxembourgeoise dont le dirigeant serait en situation illégale de conflit d'intérêts. De plus, les actionnaires principaux de ces sociétés seraient des entités basées au Panama, rendant le contrôle des comptes pratiquement impossible. Cette situation soulève de sérieuses préoccupations quant à la conformité fiscale et à l'intégrité des opérations liées à ces parcs éoliens. Une enquête fiscale devrait être diligentée pour éclaircir ces allégations.

La responsabilité des éoliennes incombe généralement à la société exploitante. Toutefois, dans des situations de défaillance des sociétés, telles que la liquidation judiciaire, cette affirmation ne tient plus. Il en résulte souvent qu'aucune information n'a été communiquée aux propriétaires des terrains concernant les risques potentiels liés à la fin de l'exploitation.

Concernant le devenir des questions de responsabilité de démantèlement, le conseil municipal exprime des inquiétudes croissantes, notamment parce que les autorisations d'exploiter sont souvent revendues à des sociétés tierces sans qu'aucune enquête publique n'ait été menée au préalable. Cette opacité soulève des questions sur la continuité de la prise en charge des responsabilités de démantèlement et sur la protection des intérêts des parties prenantes, y compris les communautés locales et les propriétaires terriens.

Biodiversité

Le conseil municipal souligne l'importance cruciale de protéger la biodiversité face à l'implantation des éoliennes, un enjeu majeur pour la préservation des richesses naturelles de notre territoire, notamment en ce qui concerne la faune et la flore. Les oiseaux et les chauves-souris sont particulièrement sensibles à l'impact des éoliennes, avec des espèces telles que les pics (vert, épeiche, épeichette, mar et noir) et le milan noir, ainsi que le milan royal, qui fréquentent régulièrement les environs de Bazelat et d'Azérables.

Une étude de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) datant de juin 2017 révèle des taux de mortalité variables pour les oiseaux, allant de 0,3 à 18,3 individus par an et par éolienne, en fonction de la configuration du parc. Cette réalité est d'autant plus préoccupante que la préservation de la biodiversité est unanimement reconnue comme essentielle pour garantir l'avenir de l'humanité, et que l'État s'engage dans la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le conseil municipal exprime son désarroi face aux travaux colossaux prévus pour l'implantation de zones industrielles éoliennes, impliquant l'apport de milliers de tonnes de béton, dont l'éventuel retrait est incertain. Cette démarche est perçue comme une aberration, en contradiction avec les efforts de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

En outre, il convient de souligner les conséquences tragiques pour les oiseaux, dont de nombreuses espèces protégées qui ont élu domicile en Creuse ou traversent le ciel creusois lors de leur migration. Malheureusement, beaucoup sont victimes des pales des éoliennes, tandis que les chiroptères, eux aussi présents en grand nombre dans notre département préservé, subissent des risques mortels, leurs poumons pouvant imploser sous l'effet des dépressions créées par les pales lors de leur passage près des pylônes.

Vu l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur notre commune, réalisée du 22 juin 2015 au 22 juillet 2015,

Vu l'article L.511-1 du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'article L.421-5 du Code de l'urbanisme concernant les impacts des installations sur la santé publique et l'environnement,

Vu la délibération n°15.01.2021-04 : DÉPLOIEMENT DE L'ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUÉ ,

Considérant les potentiels impacts acoustiques et les nuisances sur la santé des riverains, notamment les symptômes rapportés tels que la fatigue, les vertiges, les troubles du sommeil, les nuisances électromagnétiques et pollution aux terres rares provenant des éoliennes proches des habitations.

Considérant les réticences des acheteurs potentiels à investir dans des biens immobiliers situés à proximité des parcs éoliens, ainsi que les conséquences sur la valeur des propriétés et sur le tissu foncier local.

Considérant les tensions grandissantes entre les partisans et les opposants aux éoliennes, ainsi que les conflits de voisinage exacerbés par ces installations, y compris les actes de vandalisme et les atteintes à la propriété privée.

Considérant l'impact négatif sur le tourisme, notamment dans les zones réputées pour leurs paysages naturels préservés et leurs itinéraires de randonnée labellisés, comme la vallée des peintres et le chemin de Saint-Jacques- de-Compostelle.

Considérant la nécessité de préserver les ressources en eau potable, notamment les risques de pollution des sources souterraines résultant des travaux et de l'exploitation des éoliennes, ainsi que les conséquences sur les réseaux d'eau potable existants.

Considérant les risques liés au passage des convois éoliens sur les routes vétustes des territoires creusois, notamment les impacts sur les réseaux d'eau potable situés à proximité et les possibles dégradations des infrastructures.

Considérant les dangers potentiels pour la sécurité publique dus à la projection de glace, de pales ou de fragments de pales en cas d'accidents ou de conditions météorologiques défavorables.

Considérant les incertitudes quant à la responsabilité du démantèlement des éoliennes en cas de défaillance des sociétés exploitantes, ainsi que les coûts élevés associés à cette opération.

Considérant les impacts sur la biodiversité, notamment la mortalité d'oiseaux migrateurs et de chauves-souris, ainsi que les conséquences sur les espèces protégées observées dans la région de Bazelat et d'Azérables.

Après avoir pris en considération les éléments énumérés précédemment et tenant compte des difficultés rencontrées avec ce type de projet, notamment :

- ✓ La revente des permis d'exploiter à des sociétés non soumises à l'enquête publique, entraînant une opacité dans les processus décisionnels.
- ✓ Les nuisances sonores et visuelles subies par nos concitoyens, affectant leur qualité de vie.
- ✓ Les tensions sociales émergentes, engendrant des conflits entre les propriétaires de terrains loués aux exploitants éoliens et les riverains.
- ✓ La dépréciation des valeurs foncières et immobilières, affectant l'économie locale et la stabilité du marché immobilier.
- ✓ L'impact négatif sur le tourisme, l'économie locale et la valorisation du patrimoine communal.
- ✓ Le risque potentiel de pollution des réserves d'eau souterraines, mettant en péril une ressource vitale pour notre territoire.
- ✓ La détérioration de la voirie due au passage régulier des convois et des engins de chantier.
- ✓ Le risque de dommages aux canalisations d'eau potable et d'assainissement causé par le passage de poids lourds de plusieurs dizaines de tonnes.
- ✓ Les dangers potentiels liés à la projection de glace et de pales des éoliennes.
- ✓ Les inquiétudes quant aux responsabilités et aux coûts de démantèlement en cas de défaillance des exploitants.
- ✓ L'impact avéré sur la biodiversité, compromettant la préservation des écosystèmes locaux.

Il est impératif pour le conseil municipal de La Chapelle-Baloue de prendre des mesures pour protéger les intérêts de la commune et de ses habitants face à de tels projets éoliens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (8 votes pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **S'OPPOSE** fermement à l'extension de parcs éoliens et émet un avis défavorable à l'extension d'aérogénérateurs éoliens industriels sur le territoire des communes d'Azérables et de Bazelat, communes voisines.
- **REFUSE** toute étude de sol ou installation de mâts de mesure de vent liée à des projets éoliens.
- **EXPRIME** son inquiétude face aux démarches insistantes des promoteurs éoliens auprès des agriculteurs et de la municipalité.
- **ALERTE** la population sur les conséquences négatives des installations éoliennes sur la sécurité et la santé publiques, et l'environnement naturel et paysager.
- **MET EN GARDE** contre les risques de pollution et de contamination des ressources en eau potable, alors même que le département de la Creuse travaille à préserver sa ressource en eau potable (élaboration du SAGE Creuse en 2019).
- **SOUHAITE** préserver le patrimoine naturel et touristique de la région, en adéquation avec les objectifs du Conseil départemental sur l'attractivité territoriale.

Questions diverses

- **ELECTIONS EUROPEENNES du 9 JUIN 2024** : 38 candidatures ont été validées par le Ministère de l'Intérieur. 38 panneaux ont donc été installés en mairie.

Madame la Maire rappelle que des contrôles sont possibles lors de cette journée électorale et que l'intégralité des opérations devra suivre scrupuleusement les règles édictées par le Ministère de l'Intérieur.

Le tableau des présences du 9 juin est établi en séance.

- **INFO FOULEES DU RAIL** : Les courses auront lieu le 2 juin 2024. Une invitation a été envoyée aux élus place du champ de foire, à Dun, à partir de 11h pour l'arrivée des trois épreuves.

M. Emmanuel BLANCHE se propose de représenter la commune avec Mme Michèle PICOTY.

Plusieurs signaleurs (élus ou administrés) ont été demandés pour le bon fonctionnement des épreuves. La commune sera en mesure d'assurer la sécurité des participants en contrôlant les points de passage routiers.

- **INFO ETUDE INTERCO AEP** : Une 2e étude de faisabilité plus complète a été élaborée par Larbre Ingénierie dans le cadre d'une éventuelle suppression de la station de pompage actuelle, sur terrain privé, afin de construire une nouvelle station de surpression/chloration au niveau du communal de Maison-Seule.

Le chiffre total, avant même étude de sol pour l'implantation de la future station de Maison-Seule, s'élève à 713.700 € HT, soit **856.440 € TTC**.

Le dossier de demande de subvention est à transmettre aux institutions avant octobre 2024 (financement AELB 70 %, Préfecture 10 %). Les élus se sont vu transmettre cette 2e étude dans son intégralité et sont amenés à se prononcer sur ce projet ambitieux et à donner leurs remarques dès que possible. Ce dossier fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

- **INFO SCI YOHNI** : Demande d'achat d'un terrain communal (parcelle derrière l'assainissement collectif communal) suite au refus de l'enquête publique demandant l'achat du terrain communal + le chemin. Une délibération sur ce sujet suivra lors du prochain conseil.

- **INFO ACHAT TRACTEUR COMMUNAL** : M. MARTIN nous fait part de ses recherches concernant les prix d'achat d'un tracteur, accessoires, assurance, coût du carburant et éventuelles formations des cantonniers.

Madame la Maire rappelle le problème du stationnement du tracteur sous abri communal.

Si la commune souhaite rendre un bien de section communal, une enquête publique et des procédures administratives sont nécessaires, ainsi que des documents d'urbanisme à faire valider par les ABF, afin de construire un hangar sur une parcelle communale. L'ensemble des élus admet que l'achat d'un tracteur communal permettrait de soulager le travail de voirie des cantonniers, cependant aucun stationnement de tracteur n'est actuellement disponible.

- **INFO DEVIS EVOLIS AEP-VOIRIE** : Madame la Maire vient de transmettre le devis actualisé d'Evolis concernant les travaux à réaliser en 2024 sur le réseau AEP et voirie eau pluviale. M. PASDELOU se chargera de l'étudier avec l'aide de l'agente administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les élus, et clôt les débats à 21h02.

Le 24 mai 2024,

par le secrétaire de séance, M. PASDELOU Jérôme

